

cette mesure relative aux négociations collectives visera tous les employés de l'État. J'exclus naturellement les militaires, que je ne considère pas comme des employés mais comme des serviteurs de la Couronne, qui s'engagent pour le service militaire.

En fait, si nous voulons de bons employés dans la fonction publique, nous devons leur assurer une certaine dignité et une certaine indépendance auxquelles ils ont droit. Le temps n'est plus où obtenir un emploi du gouvernement était une aubaine. Il fut un temps où l'on s'empressait d'accepter un emploi de l'État parce qu'il n'y avait pas beaucoup de possibilités d'emploi dans le secteur privé. Mais la concurrence est très vive de nos jours pour le personnel compétent. Le gouvernement doit livrer concurrence sur le marché de la main-d'œuvre et il ne pourra la soutenir si ses employés savent qu'ils seront traités comme des citoyens de second ordre. Si nous voulons des fonctionnaires compétents, nous devons nous assurer qu'ils ont tous les droits et privilèges dont bénéficient les autres travailleurs.

J'approuve de tout cœur ce que le premier ministre et le député de Carleton ont tous deux dit au sujet de la haute qualité de la fonction publique en ce pays. Mais j'espère que nous ne nous bornerons pas aux mesures qui feront suite à la résolution présentée aujourd'hui par le premier ministre. J'espère qu'avec le temps nous pourrons non seulement édifier, au bénéfice du gouvernement du Canada, un service public hautement compétent et qualifié, mais que nous pourrons aussi rendre la fonction publique, aux trois échelons du gouvernement, intéressante aux jeunes hommes et femmes diplômés des universités, des instituts techniques ou des écoles secondaires.

J'espère que le jour viendra où nous pourrions conclure des ententes réciproques entre les gouvernement fédéral et provinciaux et entre ces deux échelons de gouvernement et les municipalités, de sorte que les gens ayant reçu une formation dans l'administration publique pourront, s'ils le désirent, passer du domaine municipal au domaine provincial ou fédéral ou vice versa, tout en retenant en même temps leurs droits à la pension, à l'ancienneté ainsi que leurs autres privilèges.

De cette manière, monsieur le président, nous serions en mesure de constituer au Canada une vaste réserve de fonctionnaires fort compétents et habiles qui pourraient travailler à n'importe quel niveau de gouvernement et seraient assurés d'un certain degré de sécurité et d'indépendance; ce qui n'est pas toujours possible à l'heure actuelle. En ce

moment, il arrive bien souvent que les fonctionnaires commencent à travailler à un certain niveau de gouvernement, et, rendus à un certain âge, il ne peuvent profiter de l'occasion qui leur est offerte de passer à un autre niveau de gouvernement, parce que cela nuirait à leurs droits à la pension et qu'ils ont passé l'âge où ils pourraient se permettre de perdre ces droits.

Deuxièmement, lorsque la Chambre sera saisie de cette mesure législative, je voudrais qu'elle accorde aux fonctionnaires tous les droits qui relèvent des conventions collectives en ce qui a trait aux traitements, aux heures et aux conditions de travail. J'espère que la mesure leur permettra de négocier collectivement quant aux méthodes d'avancement, à la classification des emplois, et à tout ce qui a trait à leurs conditions d'emploi. J'espère que la mesure législative ne restreindra pas leur droit de vote. Je ne comprends pas très bien ce que le premier ministre veut dire par le droit de vote étant prescrit dans certaines circonstances.

Je crois que nous devrions nous rappeler ceci, monsieur le président. Bien que personne d'entre nous ne désire que les fonctionnaires fassent la grève, il n'en demeure pas moins qu'en dernière analyse, la grève est la seule arme efficace que les travailleurs ont à leur disposition au cours des négociations collectives. Si l'employeur, que ce soit le gouvernement ou une société, sait que l'employé est privé par la loi d'exercer le droit de grève, alors, naturellement, l'employeur peut se traîner les pieds durant toute la durée des négociations collectives.

Il y a peut-être quelques rares catégories à l'égard desquelles on pourrait s'entendre afin qu'il n'y ait pas de grève, mais je les limiterais à quelques exceptions. Certes je ne ferais aucune exception si je pouvais agir à ma guise, mais si le gouvernement doit faire quelques exceptions, alors il faudrait prévoir certaines garanties afin qu'on n'abuse pas de ces gens. Par exemple, ils auraient le droit d'en appeler à un organisme assez impartial et non pas simplement à une commission d'arbitrage dont, par exemple, le ministre du Travail désignerait le président.

● (5.30 p.m.)

Si je désire fermement que les employés conservent le droit de grève, ce n'est pas parce que je veux que les fonctionnaires fassent la grève, mais parce que je crois que si le gouvernement négocie de bonne foi, et si les procédures en matière de griefs sont efficaces, la question de la grève ne se posera probablement pas. Je ne dis pas qu'elle ne sera jamais soulevée. J'ai déjà fait partie d'un gouvernement qui a présenté une mesure